Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le



Liberté - Egalité - Fraternité



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE A I G N E 34210

Téléphone : 04.68.91.22.47 Fax : 04.68.91.80.65 Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-30

POUR: § CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0

OBJET : Taxe d'aménagement – modalités de reversement à la Communauté de communes pour 2023

L'an deux mille vingt-deux

Le : vingt-un novembre à 18 heures 00 LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : le 15 novembre 2022

PRÉSENTS: FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS Claude, VERMER Josianne.

EXCUSES/ABSENTS:

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022;

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2022.27.10/121 du conseil communautaire du 27 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres à la Communauté de Communes, par délibération concordante ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe du reversement de 0% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de AIGNE à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour l'année 2023 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le



ID: 034-213400062-20221121-D202230-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de MONTPELLIER

A AIGNE, le

La secrétaire, Dominique VID

Le Maire, Yves FRAISSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.